



Charte d'Éthique et de Gestion des Conflits d'Intérêts

La présente Charte a pour objet de préciser les obligations déontologiques que les intervenants de l'Institut Ressources doivent respecter.

- ✓ **Expertise** : Les intervenants de l'Institut Ressources sont réunis pour leurs compétences. Ils s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour dispenser des formations de qualité.
- ✓ **Loyauté** : Les personnes apportant leur concours à l'Institut Ressources sont tenues d'accomplir leurs missions avec probité.
- ✓ **Confidentialité** : Les personnes apportant leur concours à l'Institut Ressources sont soumises à une obligation de confidentialité. Cette obligation comprend :
 - le secret professionnel, institué dans le but de protéger la société et sanctionner par le code pénal (articles 226-13 et 226-14) ;
 - l'obligation de discrétion : sont notamment considérées comme couvertes par le secret professionnel et l'obligation de discrétion, toutes les informations dont les personnes apportant leur concours à l'Institut Ressources ont eu connaissance dans l'exercice de leurs missions, c'est-à-dire non seulement ce qui leur a été confié, mais aussi ce qu'elles ont vu, entendu ou compris.
- ✓ **Intégrité** : Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les intervenants de l'Institut Ressources s'engagent à n'effectuer aucun démarchage dans le cadre de leurs missions liées à l'Institut Ressources.

Le comité d'orientation pédagogique